

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0139</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du : 26 MAI 2023</p>
<p>AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DU CAP BEAR (N°66-464) EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE PHARE DU CAP BÉAR ET SES ABORDS SIGNÉE LE 07 JUIN 2019, N°SICLAD 13822 À PASSER AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 26 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2023, à la Salle Novelty de Banyuls-sur-Mer située 5 rue du 14 Juillet - 66650, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Marie ARIZA, Nicolas GARCIA donne procuration à Roland CASTANIER, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Maria CABRERA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Georges GUARDIA, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Samuel MOLLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 47

Nombre de procurations : 13

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel SOLE

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230526-DL 2023-0139-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Monsieur le Président expose :

Vu la convention d'occupation en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux sur le phare du Cap Béar et ses abords entre la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) et le Conservatoire du Littoral, approuvée par délibération n°034-19 en date du 1^{er} mars 2019, et notamment son article 4 faisant état de la signature d'avenants,

Vu l'avenant n°1 (N°SICLAD 14983) établi par le Conservatoire du Littoral portant sur les articles 4.2, 9.3 et l'annexe 3 de la convention d'occupation en vue des travaux sur le phare du Cap Béar et ses abords, approuvé par délibération n°DL2021-0233 en date du 20 septembre 2021,

Considérant que suite au Comité de pilotage qui s'est réuni le 12 octobre 2022 évoquant l'actualisation de coûts des travaux, le Conservatoire du Littoral nous propose un avenant n°2 (N°SICLAD 16958) modifiant les articles 4.2 et les annexes 2 et 3 de la convention d'occupation en vue des travaux sur le phare du Cap Béar et ses abords, comme suit :

4-2 – Montant des travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération portant sur les terrains décrits ci-dessus en excluant les opérations de démolition a été estimé au stade PRO des études de maîtrise d'œuvre à 2 141 240-€ HT, selon le détail figurant en annexe 3 de la présente convention.

La participation du Conservatoire du Littoral s'élèvera à 10% du montant global HT des travaux, plafonnés à 214 124-€.

En cas d'exécution partielle du programme, le Conservatoire paiera sa quote-part au prorata du volume des dépenses effectuées.

ANNEXE 2 : Programme prévisionnel de travaux

- Restauration intérieure et extérieure du phare :

Le phare sera intégralement restauré et aménagé pour que le public puisse accéder jusqu'à la galerie en toute sécurité et sans perturber le service de signalisation maritime.

- Restauration et aménagement de bâtiments pour proposer des services :

Les anciens entrepôts seront restaurés et aménagés pour y créer des sanitaires et un espace de rafraîchissement.

- Restauration et aménagement des abords du phare :

Les abords du phare seront restaurés en condamnant les chemins en surnombre. Des cheminements seront privilégiés. Les espaces bitumés jusqu'ici utilisés pour le stationnement et l'accès technique au phare seront réduits à leur portion congrue.

- Restauration extérieur des autres bâtiments :

Les bâtiments annexes qui n'ont pas immédiatement de fonction dans le cadre du projet d'accueil du public bénéficieront d'une restauration partielle sur leurs extérieurs pour éliminer le danger vis-à-vis du public et pour assurer une cohérence paysagère de l'ensemble.

ANNEXE 3 : ENVELOPPE FINANCIERE

	<i>Coût du projet sur le domaine public préservé par le Conservatoire du littoral</i>
<i>Terrains</i>	980 990-€
<i>Bâti</i>	1 160 250-€
<i>Total</i>	2 141 240-€

Les autres termes de la convention demeurant inchangés.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Approuve l'avenant n°2 (N°SICLAD 16958) à la convention d'occupation du site du Cap Béar (N°66-464) en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux sur le phare du Cap Béar et ses abords,

Autorise le Président à signer l'avenant à la convention tel que joint en annexe de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 31/05/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.